

Envoi : 17/11/2017
Réception par le Préfet : 17/11/2017
Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-2-1

Séance du vendredi 10 novembre
2017

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 2017
AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF,
MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK,
Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-2-5 du 14 octobre 2016 relative à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020,
- VU la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA du 19 décembre 2016,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-1-2-2 du 20 janvier 2017 relative à la subvention de fonctionnement 2017 à l'ADIRA,
- VU la convention du 7 mars 2017 relative au versement de la subvention de fonctionnement 2017 en faveur de l'ADIRA,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-5-2-6 du 12 mai 2017 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'ADIRA pour 2017,
- VU l'avenant n°1 du 22 juin 2017 à la convention du 7 mars 2017 relative au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'ADIRA pour 2017,
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 22 septembre 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les échanges intervenus au cours de la séance de la Commission Permanente du 10 novembre 2017 relatifs aux recours introduits par le Préfet du Haut-Rhin à l'encontre des précédentes délibérations départementales sur le financement de l'ADIRA,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Afin de pallier le désengagement financier des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, accorde à l'ADIRA une nouvelle subvention complémentaire de 211 200 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions 2017 portant ainsi le montant total des subventions allouées à cette association pour 2017 à 1 573 200 €. Cette subvention sera mandatée en un seul versement, après signature par les parties de l'avenant n°2 à la convention du 7 mars 2017,
- approuve l'avenant n°2, joint à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer,
- autorise le prélèvement les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574, code programme 2768, service 108 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

3 Abstentions : MM. Muller, Hemedinger, Mme Dietrich